

COMPOSITION DE LA CHARGE DU RÉGIME DE RETRAITE
POUR L' EXERCICE SE TERMINANT LES 30 SEPTEMBRE 2014 (000 \$)

CT : Cause tarifaire

No ligne	Réal 2014 (1)	CT 2014 (2)	Variation réel 2014 vs CT 2014 (1)-(2)=(3)	Explications
1	7 348	7 461	(113)	L'écart est attribuable à la différence entre la masse salariale réelle et la masse salariale budgétée. Le taux réel de cotisation de 12,20 % provient du <i>Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013 -Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail</i> , fourni à la page 17 de l'annexe B, de la pièce B-0197, Gaz Métro-21, Document 20, du dossier R-3879-2014.
2	7 267	7 198	69	La différence, quoique peu significative, est attribuable en partie aux déboursés réels qui se sont faits au taux de 14,00 % du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2014 alors que le taux au budget était de 13,30 %. L'autre partie de l'écart est due à la différence entre la masse salariale réelle et celle budgétée. Il est à noter que le taux réel de 14,00 % provient du <i>Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013-Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre</i> , fourni à la page 17 de l'annexe C, de la pièce B-0197, Gaz Métro-21, Document 20, du dossier R-3879-2014.
3	8 593	13 879	(5 286)	La différence de -5,3 M\$ entre le réel et le budget s'explique par le fait d'avoir présenté distinctement le budget lié à l'ajustement des cotisations d'équilibre, à la colonne 2, ligne 7. Il est à noter que le montant réel 2014 est basé sur les cotisations d'équilibre requises, déterminées à partir du <i>Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013 -Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail</i> , sachant que celui-ci tient compte d'une détérioration anticipée du déficit (se référer à la page 19 de l'annexe B, de la pièce B-0197, Gaz Métro-21, Document 20, du dossier R-3879-2014).
4	5 649	9 346	(3 697)	La différence de -3,7 M\$ entre le réel et le budget s'explique par le fait d'avoir présenté distinctement le budget lié à l'ajustement des cotisations d'équilibre, à la colonne 2, ligne 7. Il est à noter que le montant réel 2014 est basé sur les cotisations d'équilibre requises, déterminées à partir du <i>Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013-Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail</i> , sachant que celui-ci tient compte d'une détérioration anticipée du déficit (se référer à la page 19 de l'annexe C, de la pièce B-0197, Gaz Métro-21, Document 20, du dossier R-3879-2014).
5	338	623	(285)	La différence tient essentiellement au fait que l'ajustement actuariel s'est avéré favorable.
6	219	649	(430)	La différence de -0,4 M\$ provient essentiellement des remboursements de la portion du fonds de pension liée au ratio de solvabilité aux employés qui ont quitté l'entreprise au cours de l'exercice. Le montant réel déboursé est inférieur au montant prévu initialement.
7		(8 830)	8 830	La différence de 8,8 M\$ entre le réel et le budget s'explique par le fait d'avoir présenté les cotisations d'équilibre à la colonne 1, lignes 3 et 4.
8	Total	29 414	30 326	(912)

Note 1

Note 1 : Ne comprend pas la portion des avantages sociaux liée au fonds de pension de 695 K\$, attribuable à la réduction pour postes vacants. Ce montant n'a pas été reflété à la pièce B-0468, Gaz Métro-11, Document 19 du dossier R-3837-2013, mais plutôt inclus dans le montant des avantages sociaux liés à la réduction pour postes vacants (voir Gaz Métro-11, Document 15, ligne 9).